

GROUPE	1	FONGICIDE
---------------	----------	------------------

**FONGICIDE SYSTÉMIQUE GRANULAIRE
PROTURF®**

Contient du thiophanate-méthyl.

COMMERCIAL

N° D'HOMOLOGATION 16660 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : Thiophanate-méthyl 2,30 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Contenu net : 13,49 kg

Agrium Advanced Technologies RP Inc.

10, rue Craig

Brantford, Ontario

N3R 7J1

519-757-0077

PRÉCAUTIONS : TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Peut être nocif s'il est avalé. Éviter le contact du contenu avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver abondamment avec du savon et de l'eau après avoir manié le produit. Ne pas contaminer l'alimentation des animaux ou les aliments. Garder les enfants et animaux domestiques éloignés de la zone traitée jusqu'à ce que la matière ait été enlevée du feuillage et que la zone soit complètement sèche. Ne pas donner l'herbe coupée du gazon traité au bétail ni à la volaille. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau pour la maison ou d'irrigation, ni les lacs, ruisseaux ou étangs.

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré. Garder à l'écart de la chaleur, du feu et des étincelles. Se laver abondamment avant de manger, boire ou fumer. Laver les vêtements contaminés avec du savon et de l'eau chaude avant de les reporter.

PREMIERS SOINS : **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MODE D'EMPLOI

Le produit empêche ou arrête les maladies des graminées de gazon qui causent la plaque brune, la brûlure en plaques et la tache cuivrée.

TAUX NORMAL : 6,6 kg /1 000 m²
TAUX DOUBLE : 13,2 kg /1 000 m²

Pour la prévention de la brûlure en plaques, de la tache cuivrée et de la plaque brune, appliquer au feuillage humide ou sec au TAUX NORMAL lorsqu'on remarque ou que l'on soupçonne l'activité de la maladie, puis répéter à des intervalles de 2 à 3 semaines. Le contrôle de la plaque brune peut nécessiter des traitements plus fréquents lorsque les conditions sont particulièrement favorables à l'activité de la maladie.

Pour contrôler ces maladies, appliquer au TAUX DOUBLE et suivre avec le plan préventif au taux normal.

GESTION DE LA RÉSISTANCE : Gestion de la résistance, fongicide systémique granulaire ProTurf[®], fongicide du groupe 1. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants au fongicide systémique granulaire ProTurf[®] et à d'autres fongicides du groupe 1. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le fongicide systémique granulaire ProTurf[®] ou les fongicides du même groupe 1 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au représentant d'Agrium Advanced Technologies RP Inc. au 1-800-461-6471 ou à www.agriumat.com.

ÉLIMINATION :

1. Verser le contenu entier du récipient dans l'applicateur.
2. Rendre le récipient inutilisable pour toute autre application.
3. Mettre le récipient au rebut en accord avec les règlements provinciaux.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

ProTurf[®] est une marque de commerce déposée utilisée avec l'autorisation de The Scotts[®] Company.

Ajustages recommandés pour épandeur Pour assurer une bonne distribution, calibrer l'épandeur avant l'application 13,49 kg traite 2 044 m² au TAUX NORMAL (Utiliser 6,6 kg/1 000 m²) 13,49 kg traite 1 022 m² au TAUX DOUBLE (Utiliser 13,2 kg/1 000 m²)				
ÉPANDEUR	VITESSE AU SOL	LARGEUR COUVERTE	TAUX NORMAL	TAUX DOUBLE
ProTurf [®] à chute	5 km/h	Faire chevaucher les roues	4 ³ / ₄	6
ProTurf [®] rotatif (R-7, R-7X)	5 km/h	2,4 m	C	F
R-8 (cône 8)	5 km/h	2,7 m	J	L
Modèles Lely WTR, WFR, HR et 1250. PDF à 450 tr/min.	7 km/h	4,9 m	3 ¹ / ₂ III	4 ¹ / ₂ III

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))